



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : retraites

Question écrite n° 2284

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de lui indiquer ce qu'il compte faire pour permettre aux retraites des DOM relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de bénéficier de l'indemnité de cherté de vie au moment de leur retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution de l'indemnité temporaire (prevue par le decret no 52-1050 du 10 septembre 1952) à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire avait pour but de maintenir le pouvoir d'achat des retraites de l'Etat résidant dans certaines collectivités d'outre-mer, où circulaient une autre monnaie que le franc métropolitain. L'extension de cette prestation aux retraites de la CNRACL résidant dans les établissements d'outre-mer ne serait donc aucunement justifiée et constituerait pour cet organisme un surcroît de charges particulièrement inopportun compte tenu de ses perspectives financières.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2284

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2510